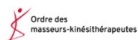


Le bulletin de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
Mai 2026

Le bulletin n'est pas lisible ?
[Visualiser le dans votre navigateur.](#)



27th Annuaire 2026
N°77 LE BULLETIN DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Mon ordre OFFICIEL

ÉLECTIONS 2026 DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET INTERDÉPARTEMENTAUX DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES RÉSULTATS

Du 12 mai 2026 au 27 mai 2026, vous avez pu voter pour élire les représentants de la profession au sein des conseils départementaux et interdépartementaux de l'ordre. Ces élections visaient à renouveler la deuxième fraction des membres dont le mandat arrivait à son terme en 2026.

Les bureaux de vote des conseils départementaux et interdépartementaux ont procédé à l'ouverture de l'urne électronique et au dépouillement des bulletins de vote reçus numériquement. La séance était publique et les électeurs pouvaient être présents pour assister à l'ouverture de l'urne électronique. Nous vous invitons à découvrir ci-dessous les résultats, département/interdépartement par département/interdépartement.

La présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Pascale MATHIEU, tient, au nom de tous les conseillers nationaux, à féliciter les nouveaux élus et les élus sortants qui ont été réélus dans les conseils départementaux et interdépartementaux de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes pour leur élection. Elle tient également à remercier les élus dont les mandats ont pris fin, pour leur engagement au service de la profession :

Les conseils départementaux et interdépartementaux de l'Ordre, interlocuteurs de proximité des kinésithérapeutes

« Les conseils départementaux et interdépartementaux occupent une place centrale dans le fonctionnement de notre institution et constituent des relais de proximité indispensables pour les kinésithérapeutes. Leurs missions revêtent une importance majeure, et je sais pouvoir m'appuyer sur l'engagement constant des élus de ces instances au service des plus de 116 000 kinésithérapeutes présents sur l'ensemble du territoire. »

Vous avez 15 jours à compter de la présente promulgation des résultats pour former un recours contre les élections devant le tribunal administratif compétent.

**ACCÉDER AUX PROCÈS-VERBAUX PAR DÉPARTEMENT SUR LE
SITE DE L'ORDRE**

Copyright © 2026 "Ordre des masseurs-kinésithérapeutes" tous droits réservés.

This email was sent to <[Adresse e-mail](#)>

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes - 6E Arrondissement - 91 Bis Rue Du Cherche-Midi - Paris 75006 - France